

Date de convocation :
24 février 2023

Séance du 3 mars 2023

Président : M. Xavier ODO

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22

Présents : Mmes – MM. :

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Irène DARRE, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Amar MANSOURI, Olivier CAPELLA, Maxime MONTET, Delphine FAURAND, Aurélie FRONTERA, Florian CAMEL, Roland DÉCOMBE, Jérôme BUB, Daniela SEIGNEZ, Monji OUERTANI

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Djamel MESAI-MOHAMMED à Hervé NOUZET, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Chloé OLLAGNIER à Florian RAPP, Théo VIGNON à Najoua AYACHE, Pia BOIZET à Roland DÉCOMBE, Arnaud DEROUBAIX à Victoria MARI

EXERCICE 2023 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu la délibération du Conseil municipal n°22-019 du 4 mars 2022, fixant les taux d'imposition 2022 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,99 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,47 %.

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-005 du 2 février 2023, relative au débat d'orientation budgétaire et notamment l'article consacré à la fiscalité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-049 du 5 avril 2019, fixant les taux d'imposition de l'année 2019, et notamment le taux de la taxe d'habitation à 19,91 % ;

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, et ce jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), et soumis au vote des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal fixe les taux d'imposition qui s'appliqueront en 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer les taux des taxes en vigueur en diminuant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de faire évoluer, dans une proportion égale, le taux de taxe d'habitation.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ, pour l'année 2023, les taux d'imposition proposés, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,05 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,60 %

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 24 voix pour.

5 abstentions

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Xavier ODO.



La Secrétaire,
Victoria MARI.



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 069-216900969-20230303-DEL_23_015-DE